

Collectif d'enseignants « non sortants » du 92.
Amandine André
Émilie Bertonnière
Caroline Bonne
Magalie Carron
Mélanie Dalla Costa
Armelle Levy
Maëva Martin
Julie Soulez
Gregory Treiber

Directrice Académique de l'Éducation Nationale
des Services Départementaux des Hauts-de-
Seine
167-177, avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

Objet : recours collectif, demande d'exeat

Madame la Directrice,

Nous avons participé au mouvement inter-départemental pour la rentrée 2018 afin d'être muté(e)s dans différents département. N'ayant pas eu satisfaction aux permutations nous avons fait une demande d'exeat au titre de rapprochement de conjoint, de grande ancienneté, de délocalisation, pour motif médical grave, ou social grave...

Suite à la CAPD du 19 juin 2018 nous n'avons pas obtenu d'accord d'exeat.

Cette décision nous place dans des situations d'extrême difficulté tant dans nos vies personnelles que professionnelles.

Par ailleurs nous voulons par la présente manifester notre désapprobation sur l'utilisation faite de nos instances administratives.

Selon la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (1).

Chapitre VI : Evaluation, notation, avancement, mutation, reclassement.

Article 60- Modifié par LOI n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 85

Les Commissions administratives paritaires siègent dans le cadre de la mutation des fonctionnaires. S'y expriment les représentants du personnel chargés de défendre l'équité de chacun face aux critères retenus. Les critères retenus par l'autorité compétente sont définis par décret en Conseil d'État.

Or nous dénonçons qu'il ait été fait usage de cette commission à des fins personnelles en dehors de tout cadre de barème ou de toute priorité justifiable et contre l'avis de nos représentants. Nos

droits à la mutation ne sont pas respectés et la raison invoquée d'équilibre et de fonctionnement du service nous paraît bien futile quand elle peut s'appliquer à la carte selon les individus.

D'autant plus que nombreux collègues qui se voient refuser leur mutation sont placés en disponibilité et n'occupent donc pas leur poste. Nous avons le sentiment qu'il s'agit donc d'un prétexte pour recruter des contractuels à notre place.

Nous dénonçons également la situation de plus en plus catastrophique du département et plus généralement de l'académie qui fait reculer d'année en année le seuil des sortants. Et attendons de vraies perspectives pour les années à suivre ainsi qu'une échéance et des critères clairs au départ, qui ne mettent pas nos vies en suspens.

Plus généralement nous dénonçons l'inhumanité dans les gestions de ces mutations qui fait loi depuis plusieurs années, nous sommes des numéros à qui l'on affecte un barème, nos vies et situations personnelles ne comptent guère, les critères des priorités sociales et médicales - lorsqu'elles sont prise en compte - reculent chaque année sans que nos situations de vie de s'améliorent entre temps. L'examen de ces dossiers n'est jamais explicité et leur refus nous semble injuste.

Nous souhaitons pour cela que nos représentants soient reçus et puissent exprimer nos revendications afin d'obtenir un exeat pour les cas les plus extrêmes et dans le but de construire une réflexion plus humaine sur ce système de mutations pour les années à venir. L'origine du refus des mutations est le déficit en terme de personnels dont souffre notre département. Alors pour résoudre ce problème, il faut créer des postes d'enseignants et rendre le métier plus attractif en augmentant nos salaires et améliorant nos conditions de travail.

Nous espérons avoir suscité votre intérêt et nous comptons sur votre bienveillance pour répondre à notre recours dans les meilleures dispositions.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre profond respect.

Collectif des enseignants « non sortants » du 92.